Conseil Municipal de Salaise sur Sanne

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 29 février 2016, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (20 présents, 4 pouvoirs, 3 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 23 février 2016

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Gérard PERROTIN, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Jean-Paul CALDART, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, MM Philippe GALLARD, François RIGOUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, MM Xavier AZZOPARDI, Nicolas LO.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Michèle BET à Mme Valérie BONO
Mr Jackie CROUAIL à Mr Gilles VIAL
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES
Mr Aurélien GENOSY à Mr Gérard PERROTIN

ABSENTS ou EXCUSES : Mr Paul GAONA, Mme Véronique BOUTEILLON, Mr Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Préambule :

Le Maire, Monsieur Gilles VIAL, informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur André DENIER, ancien Adjoint au Maire. Il souligne les qualités de cet homme qui s'est montré « érudit, tolérant, facilitateur » dans sa vie et ses mandats d'élu.

Information :

Le Conseil Municipal initialement prévu le 21 mars 2016 est repoussé au 24 mars 2016 à 19 heures. Le même jour, le bureau municipal est avancé à 15 heures.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

N° 2016-02-29/13

Adoption du compte-rendu de décisions du conseil municipal du 18 janvier 2016

Le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 a modifié en profondeur l'organisation de la tenue des registres des délibérations-décisions.

Cette réglementation impose également de relier chaque année les registres de délibérations-décisions pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Afin d'améliorer la gestion des registres des délibérations et décisions du conseil municipal, le secrétariat général propose une nouvelle procédure :

> A chaque séance du conseil municipal, il sera proposé pour signature et validation le compte-rendu de décisions de la séance précédente. Ainsi, lors de la séance du 29 février 2016, les élus présents à la séance du 18 janvier 2016 auront à signer le feuillet de clôture joint au compte-rendu de décisions de la séance du 18 janvier 2016.

En bureau municipal du 11 février 2016, les élus ont émis un avis favorable à la proposition du secrétariat général. Le conseil municipal doit valider cette nouvelle procédure de gestion des registres des délibérations et décisions.

Décision et document approuvés, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (20 présents, 4 pouvoirs).

N° 2016-02-29/14

Budget 2016 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) - Rapport

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précédent l'adoption du budget primitif, en application de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par ailleurs dans la loi du 7 août 2015, il est demandé au maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), validé par une délibération.

Concernant le contenu du DOB, ce même article du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « **orientations générales** du budget ainsi que sur les **engagements pluriannuels envisagés** et sur **l'évolution de l'endettement** de la commune ».

1. Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire :

Le 02/09/15, en commission finances, il a été décidé du calendrier de préparation budgétaire comme suit :

- De début septembre à mi-octobre : information des services, remontée des besoins d'investissements...
- De mi-octobre à mi-novembre : étude des demandes en commissions thématiques ou commissions « croisées » pour avis,
- De mi-novembre à fin décembre : compilation des besoins par le service finances,
- Janvier : définition de priorités, DOB...
- Mars : vote du budget.

Ce calendrier prévisionnel a finalement été complété par les réunions de la commission finances les 23/12/15 et 14/01/16 ; il s'agit, pour les élus, de partager la lecture des besoins recensés par l'ensemble des commissions et des services afin de commencer à dégager des priorités.

2. Le contexte général :

2.1. Moyens d'intervention de l'Etat

Depuis 2015, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient. La répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales. La contribution au redressement des finances publiques représente ainsi 1 450 M € pour les communes, 621 M € pour les EPCI, 1 148 M € pour les départements et 451 M € pour les régions.
(Source : PLF 2016 p. 33)

2.2. Concours financiers de l'Etat à la commune de Salaise

La diminution des dotations de l'Etat aux communes a été annoncée et confirmée dans le Projet de Loi de Finances 2015. Cette baisse annoncée a fortement évolué en défaveur des collectivités locales.

La contribution au titre du redressement des finances publiques de l'Etat est passée de 588 M € pour 2014 à 1 450 M € pour 2015. Ainsi, depuis 2015, la Dotation Globale de Fonctionnement allouée à la commune de Salaise sur Sanne est **NULLE**.

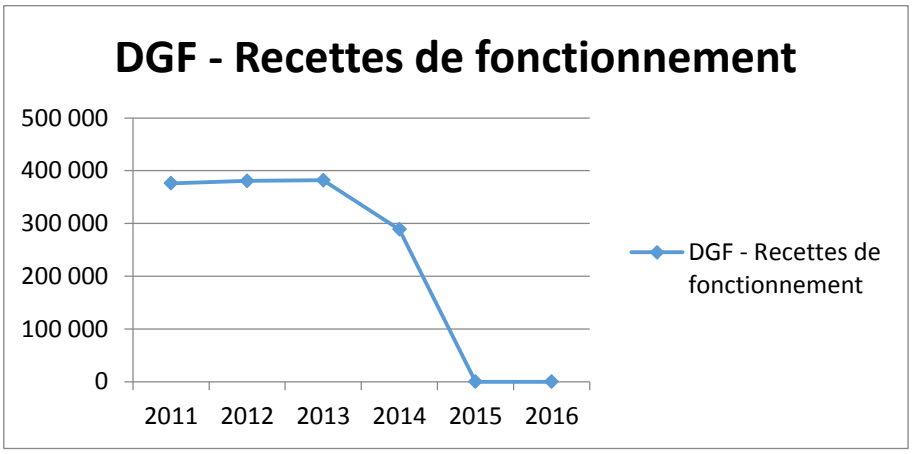

3. <u>L'évolution des dépenses et recettes de la commune</u> :

3.1. Les recettes de fonctionnement :

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Depuis 2012, la DSC allouée à la commune de Salaise sur Sanne a diminué d'environ 1,5 M €. La situation est donc inquiétante si on cumule l'absence de DGF et la baisse de la DSC.

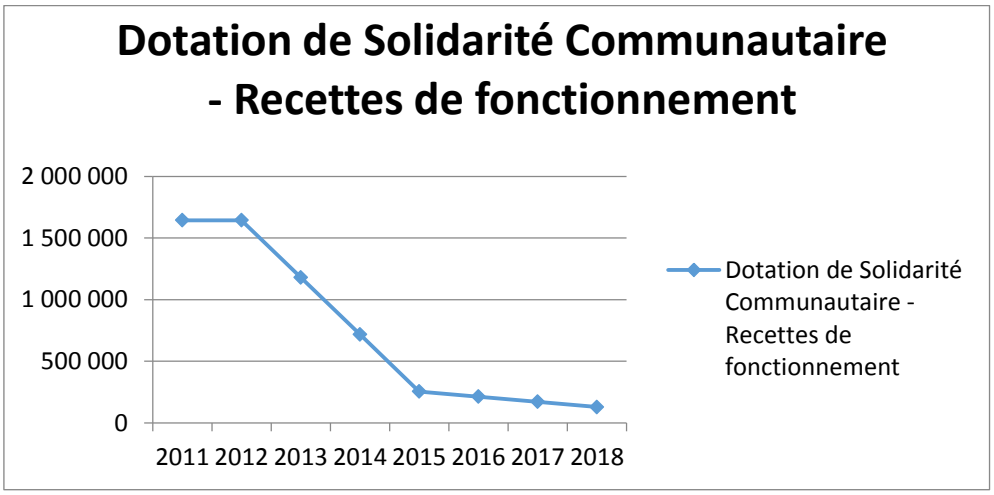

Les produits fiscaux :

Depuis déjà plusieurs années, les taux de la fiscalité locale n'ont pas été revus par la commune. Ces taux, ramenés à la moyenne nationale, sont faibles.

L'attribution de compensation :

Depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) attribuée à la CCPR, cette dernière doit reverser aux communes une « attribution de compensation ». Malgré l'augmentation de l'activité commerciale et industrielle sur Salaise, le montant de cette attribution n'augmente pas, au contraire. Elle représente à ce jour la principale recette de fonctionnement pour la commune.

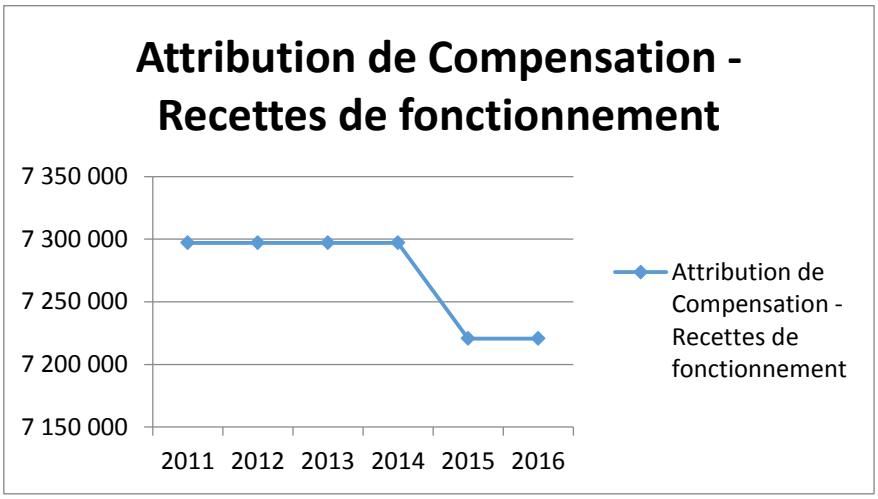

3.2. Les dépenses de fonctionnement :

Globalement, les dépenses de fonctionnement de la commune continuent à augmenter.

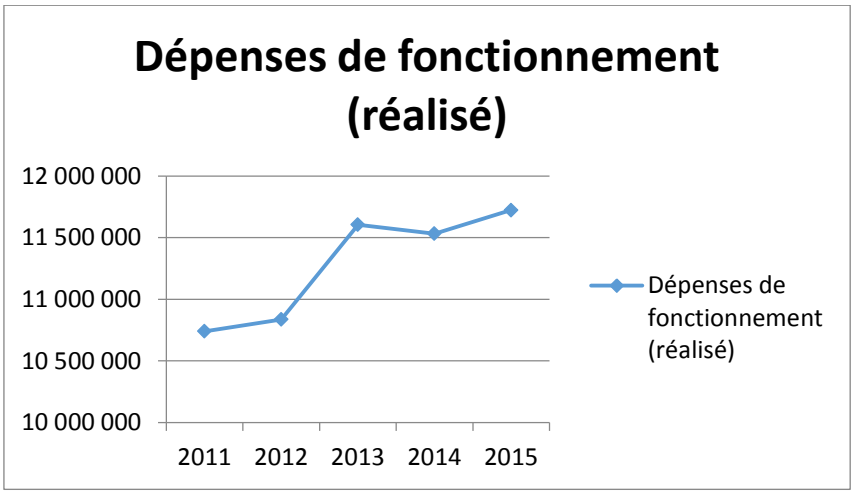

Cela est dû essentiellement à deux phénomènes croisés : l'inflation et l'apparition depuis 2012 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

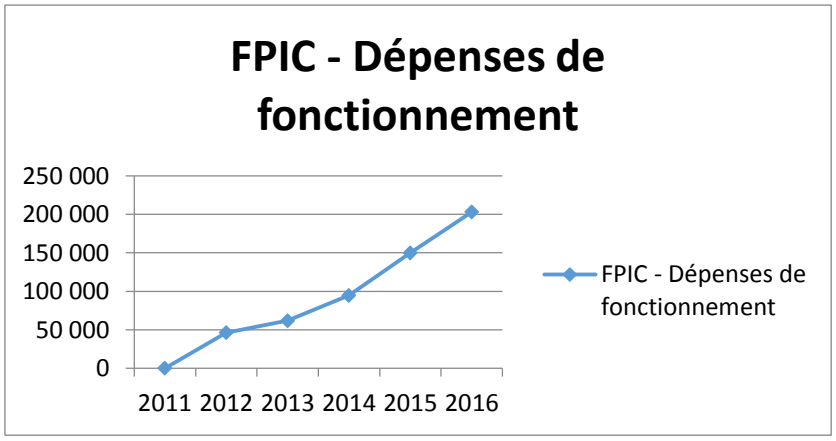

3.3 Situation de l'endettement sur la commune :

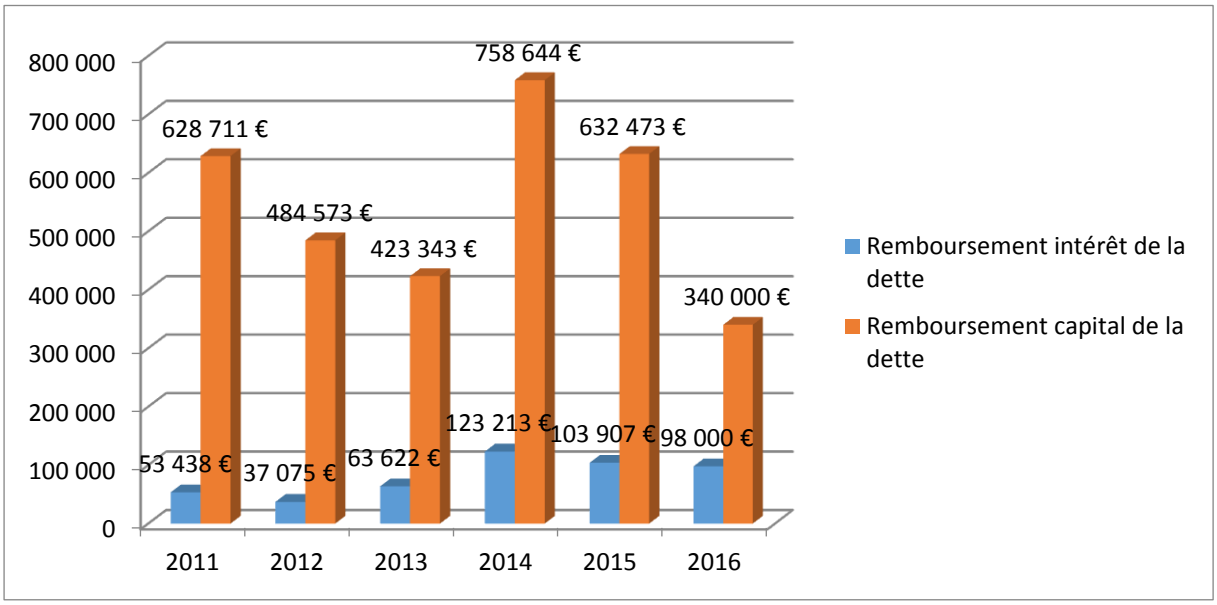

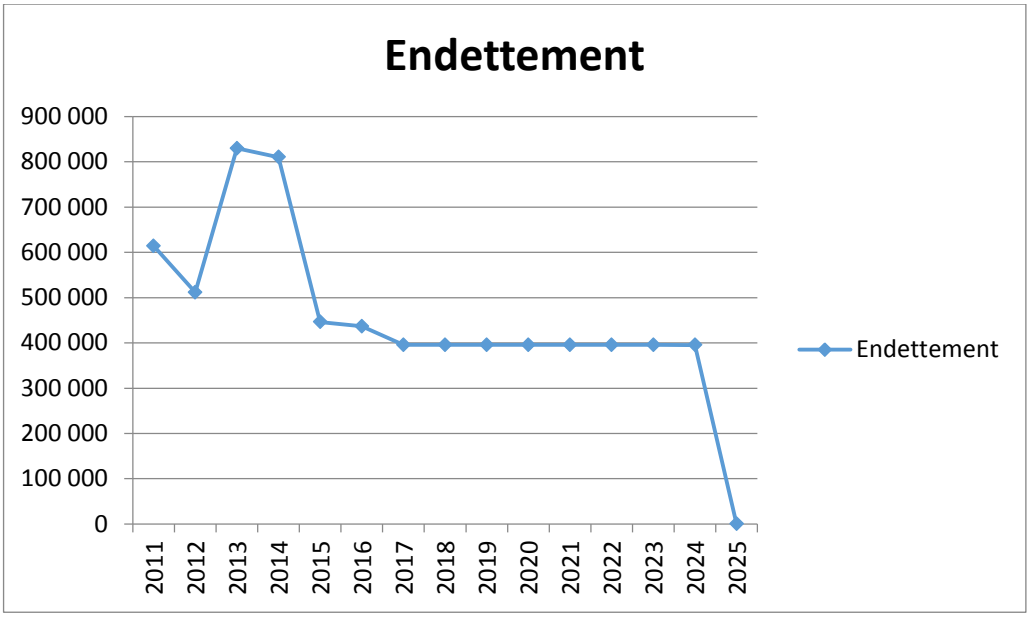

Face à la difficulté pour la commune de générer actuellement des ressources nouvelles, il ne semble pas opportun d'envisager le recours à l'emprunt.

Il convient donc de retenir que l'on observe depuis 2012 une baisse sensible et régulière des recettes de fonctionnement qu'il faut croiser avec une augmentation des dépenses. Dans ce contexte, il est de plus en plus difficile de construire un budget de fonctionnement à l'équilibre tout en continuant de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement.

4. <u>Les orientations proposées pour 2016</u> :

Face à ce constat, il convient de jouer sur différents leviers en s'interrogeant sur les façons de réduire nos dépenses de fonctionnement, en recherchant d'éventuelles nouvelles recettes et en élaborant un programme d'investissement raisonnable :

*** Dépenses de fonctionnement :**

- Maîtriser la masse salariale en s'interrogeant par exemple sur la nécessité de pourvoir au remplacement systématique des départs à la retraite ;

- Dans le cadre d'un groupe de travail, sur l'année, procéder à un examen « ligne par ligne » des propositions de dépenses pour traquer d'éventuelles économies ;
- Poursuivre la mutualisation de moyens et la constitution de groupements de commandes pour réaliser des économies d'échelle dans le cadre des procédures de marché public ;
- Travailler avec les services pour diminuer globalement le montant des dépenses (définir un pourcentage de baisse visé sur des dépenses identifiables) ;
- Dans le cadre de l'octroi de subventions, garantir aux associations les mêmes bases de calcul qu'en 2015 mais sans augmentation.

*** Recettes de fonctionnement :**

- Revoir à la hausse les taux de la fiscalité ;
- Revoir les tarifs pratiqués pour l'accès aux services communaux selon un principe de justice sociale (progressivité en fonction des revenus) ;
- Faire fructifier le patrimoine communal, en particulier les logements, en les proposant à la location dès qu'ils se trouvent vacants (tout en conservant des logements à l'accueil d'urgence). Développer la location des salles communales (maison du prieur en particulier).

*** Dépenses d'investissement :**

- Pour 2016, ne donner priorité qu'aux dépenses obligatoires (PPRT et accessibilité) et engagées (Travaux Joliot Curie). Pour le reste, travailler sous la forme d'enveloppes globalisées par chapitre quand cela est possible (à l'image des « dépenses non prévues » du BP 2015) afin de ne limiter les dépenses qu'aux seuls achats indispensables.
- Pour les années à venir, construire <u>un programme pluriannuel</u> d'investissement intégrant d'éventuels projets nouveaux mais aussi le renouvellement d'équipements.

*** Cas particulier des équipements du Rhodia Club :**

La prise en charge des coûts liés aux bâtiments du Rhodia Club s'élève pour la commune à plusieurs centaines de milliers d'Euros. Dans le contexte décrit ci-dessus il est évident que la ville de Salaise sur Sanne ne peut plus, à elle seule, porter cette charge. Il conviendra donc d'engager avec les autres usagers du Rhodia, une réflexion portant sur le devenir de ces équipements et la façon dont chacun pourra, à son niveau, assumer sa part de responsabilité.

Les orientations du DOB sont validées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (20 présents, 4 pouvoirs).

N° 2016-02-29/15

Subvention à l'association Football Club Salaise : avance sur subvention 2016

L'association Football Club Salaise fait face à des problèmes de trésorerie. Le Bureau Municipal, dans sa séance du 18 février 2016, propose le versement d'une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 20 000 €.

Décision approuvée, avec 21 voix pour et 3 abstentions (MM François RIGOUDY, Nicolas LO, Aurélien GENOSY).

🕮 Enfance Jeunesse

N° 2016-02-29/16

Convention de gestion 2016-2017 du centre social du Roussillonnais

La convention de gestion du centre social du pays roussillonnais concerne les communes de Roussillon, Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, la CAF de l'Isère et le centre social.

La précédente convention (01/01/15-31/12/15) étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est proposée pour deux ans soit du 1/01/2016 au 31/12/2017.

Compte tenu des incertitudes budgétaires qui pèsent sur les ressources des communes, l'article 11 de la convention prévoit la possibilité pour les collectivités de résilier de plein droit la convention. Les subventions annuelles ne sont plus calculées en fonction de clés de financement, chaque commune abondant selon ses possibilités.

Les tableaux présentés en annexe 5 de la convention distinguent pour les trois villes, la part relative au contrat enfance jeunesse (CEJ), laquelle donne lieu au versement d'une prestation de service par la CAF.

Les subventions versées par Salaise sur Sanne en 2016 et 2017 seraient de 106 680 € (inchangée) au titre de la convention de gestion et de 130 974 € au titre du CEJ (178 363 € en 2015).

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (20 présents, 4 pouvoirs).

En annexe le projet de convention de gestion 2016-2017

🕮 Personnel communal

Modification de la grille des emplois communaux

N° 2016-02-29/17

Avancement de grade

Dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade, 6 agents réunissent les conditions statutaires requises pour un avancement au grade de :

- ✓ Animateur Principal de 1ère classe : 1 agent
- ✓ Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe : 1 agent
- ✓ Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe : 1 agent
- ✓ ATSEM Principal de 1ère classe : 3 agents

Afin de pouvoir nommer les agents ayant reçu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création à temps complet des postes correspondants, avec effet au 1er mars 2016, et la suppression des postes précédemment occupés par les agents.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (20 présents, 4 pouvoirs).

N° 2016-02-29/18

Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet 50 %

Le service urbanisme est composé de deux agents à temps complet, et d'un agent non titulaire sollicité pour des besoins occasionnels. Afin d'assainir la situation du service, et au regard des besoins identifiés, le bureau municipal en date du 4 février 2016 propose de créer un poste à temps non complet correspondant à 50 % d'un temps complet.

En conséquence, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet, correspondant à 50 % d'un temps complet, avec effet au 1er mars 2016.

Décision approuvée, avec 23 voix pour et 1 abstention (Mr François RIGOUDY).

🕮 Parc de logements d'habitation

N° 2016-02-29/19

Contrat de prêt d'usage de logements d'habitation entre la commune et le Centre Communal d'Actions Sociales « CCAS »

La commune compte aujourd'hui dans son patrimoine privé, un parc de logements d'habitation composé comme suit :

- **l'immeuble Léo Ferré sis 2, rue Pablo Picasso** : 1 studio et 1 appartement Type 3
- **l'immeuble Joliot Curie – RN7** : 2 Type 3 et 6 Type 4
- **maison sise les Cités au 55 rue Berthelot** : 1 Type 2

Depuis de nombreuses années le Centre Communal d'Actions Sociales « CCAS » dispose de certains de ces appartements dénommés à juste titre « logements d'urgence » pour assurer l'hébergement, souvent à titre gracieux, de personnes sinistrées ou en grandes difficultés ou moyennant un loyer, perçu par la commune, pour les locataires qui ont la capacité de payer.

Aujourd'hui, le CCAS souhaite officialiser moyennant un contrat de prêt de logement d'habitation la gestion de ces logements appelés d'urgence, dont 4 à Joliot Curie et 1 rue Berthelot, pour lesquels il assure tous les frais inhérents à savoir l'assurance locataire, les frais d'électricité, d'eau et de gaz (chauffage)…

En bureau municipal du 18 février 2016, les élus ont émis un avis favorable au principe du contrat de prêt ci-annexé et demandent au conseil municipal de valider cet accord.

Décision approuvée, avec 23 voix pour et 1 voix contre (Mr Fernand FRANCES).

En annexe le projet de contrat de prêt

Publié le 8 mars 2016

Affiché du 8 mars 2016 au 8 mai 2016